

# APPEL A PROJETS DE POLE EMPLOI

à destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés, dans le cadre du

## Plan d'Investissement dans les Compétences

ACTIONS DE QUALIFICATION ET DE REQUALIFICATION DES  
DEMANDEURS D'EMPLOI à démarrer entre le 2 Mai et  
le 31 décembre 2018

## Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

FAVORISER L'ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À DES ACTIONS DE  
FORMATION DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À  
L'EMPLOI COLLECTIVE

---

## SOMMAIRE

1. Eléments de cadrage de l'appel à projets et finalités poursuivies
2. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses
3. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires
4. Calendrier de l'appel à projets
5. Modalité de suivi et d'évaluation

## Annexes

## INFORMATIONS PRATIQUES

***Cet appel à projets couvrant les entrées en POE collective du 2 MAI au 31 décembre 2018 seule la modalité électronique de réponse est acceptée, par mail de la présidence paritaire ou son représentant.***

**Date de lancement de l'appel à projets : 21 juin 2018**

**Date limite de la candidature par voie électronique : 6 juillet 2018**

**Réponse de Pôle emploi: 16 juillet 2018**

**Réunion de présentation de l'appel à projets : 26 juin à 14h30 (audio)**

**La réponse à l'appel à projets est à retourner :**

- **par un envoi électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou son représentant à :**  
[audrey.perocheau@pole-emploi.fr](mailto:audrey.perocheau@pole-emploi.fr)  
[poec.pic@pole-emploi.fr](mailto:poec.pic@pole-emploi.fr)



# 1. ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

Par délibération n° 2018-04 du 24 janvier 2018, le Conseil d'Administration de Pôle emploi a autorisé Pôle emploi à cofinancer les coûts pédagogiques des préparations opérationnelles à l'emploi collectives mises en place par les OPCA.

Par ailleurs, dans un contexte de tensions croissantes de recrutements dans un certain nombre de secteurs, l'Etat a accordé un financement spécifique à Pôle emploi pour permettre le lancement de cet appel à projets et augmenter le volume de préparations opérationnelles à l'emploi collectives.

**Le présent appel à projets concerne les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective, dans l'esprit des dispositions de l'article 115 de l'ANI du 5 octobre 2009 et une durée maximale de 400 heures.**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

**Il vise à former des demandeurs d'emploi en particulier aux métiers confrontés aux tensions de recrutement liées à la reprise et à ceux qui permettent aux entreprises de réaliser leur transition écologique.**

A cet effet, l'affectation des ressources versées par l'Etat à Pôle emploi doit permettre de favoriser le cofinancement et la mise en œuvre, par l'OPCA concerné, d'actions de formation, dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective définie aux articles L 6326-1 et L 6326-3 du code du travail<sup>1</sup>.

Les modalités de versements des fonds de Pôle emploi aux OPCA tiendront compte des indicateurs et critères d'évaluation du retour à l'emploi des bénéficiaires des Préparations Opérationnelles à l'Emploi.

**Le financement relatif à cet appel à projets est de 75 millions d'euros (soixante-quinze millions d'euros), frais de gestion inclus.**

---

## <sup>1</sup> Article L6326-3

Modifié par [LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 7](#)

La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi et salariés recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu en application de l'article [L. 5134-19-1](#), ou en contrat à durée déterminée conclu en application de l'article [L. 1242-3](#) avec un employeur relevant de l'article [L. 5132-4](#) de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la préparation opérationnelle à l'emploi collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'organisme collecteur paritaire agréé compétent. L'institution mentionnée à [l'article L. 5312-1](#) et le fonds mentionné à [l'article L. 6332-18](#) peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-six ans, la formation peut être dispensée dans un centre de formation d'apprentis.

Le financement couvre à la fois les formations dans les métiers verdissants ou intégrant des modules formant à la transition écologique du métier concerné et les autres formations.

**Le présent appel à projets se substitue à celui lancé le 26 avril pour couvrir la période du 2 mai au 12 octobre et en intègre les fonds.** En conséquence, aucun octroi ne peut être demandé en lien avec l'appel à projets du 2 mai au 12 octobre. Les OPCA peuvent réintégrer dans le présent appel à projets les POEC proposées dans leur réponse à l'AAP du 2 mai au 12 octobre (cf. document excel adressé à chaque OPCA et reprenant ses propositions pour l'appel à projet du 2 mai au 12 octobre).

Le montant de l'octroi qui sera attribué à chaque OPCA, dans le cadre du présent appel à projets, intègre le montant des POEC validées par les directions régionales Pôle emploi et démarrées entre le 2 mai et la date de communication de l'octroi, sous réserve que l'octroi total attribué à l'OPCA couvre ce montant.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PUBLICS, DES ACTIONS ET DES DEPENSES

### 2.1. Publics concernés

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

### 2.1. Eligibilité des actions et des dépenses

#### 2.2.1 Pour les actions liées aux participants

Les actions éligibles sont les actions de formation au profit des demandeurs d'emploi en préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Parmi les projets retenus à cet appel d'offre, une attention particulière sera accordée à la préparation aux métiers verdissants, sur la base d'une liste indicative présentée en annexe 3.

Ces métiers renvoient à une grande diversité de professions « dont la finalité n'est pas environnementale mais qui intègrent de nouvelles briques de compétences pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier ». Elles recouvrent les thèmes suivants : agriculture et entretien des espaces verts, bâtiment, industrie, transports, recherche-développement, achats, tourisme-animation.

En tant que co-financeur, Pôle emploi intervient uniquement sur les coûts pédagogiques (Pôle emploi finance par ailleurs sur son budget propre des aides à la mobilité et de la RFPE). Pôle emploi prend en charge les coûts pédagogiques supportés par l'OPCA dans la limite de 400h et dans la limite de 75% du coût réel de l'ensemble des actions de formation. En cas de cofinancement supérieur à 25% de ce coût réel, la prise en charge de Pôle emploi sera réduite à due proportion

#### 2.2.2 Pour les actions liées à la mise en œuvre

La participation aux frais de gestion des OPCA est fixée par l'Etat, forfaitairement à **5,65 %** du montant des dépenses liées aux participants pris en charge par Pôle emploi.

## 2.2. Calendrier OPCA des entrées et de réalisation des formations

**Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent démarrer entre le 2 Mai et le 31 décembre 2018.**

# 3. CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

## 3.1. Modalités générales de l'appel à projet et engagement des bénéficiaires

Les OPCA souhaitant bénéficier d'une aide financière au titre du présent appel à projets devront manifester leur volonté de se positionner dans le cadre du calendrier présenté ci-dessus en adressant un message électronique de l'adresse mail de la présidence paritaire ou de son représentant pour présenter leur dossier de demande d'aide financière constitué du tableau Excel adressé individuellement à chaque OPCA et récapitulant les projets présentés dans le cadre de l'appel à projets n°2.

**Ils veilleront à mettre en exergue les données attestant de l'utilité des formations pour les entreprises et les demandeurs d'emploi des territoires concernés.**

A l'issue de la réception des projets, la Commission d'arbitrage composée de l'Etat et de Pôle emploi, examinera les dossiers en vue d'une décision d'octroi de fonds administré par le Directeur général de Pôle emploi.

Pôle emploi transmettra à ses directions régionales, pour information, le tableau consolidé des réponses des OPCA, avec le nombre prévisionnel de bénéficiaires par région et par OPCA et les métiers concernés. Les directeurs régionaux seront invités à prendre attache avec leur interlocuteur OPCA au plus tôt pour partager le calendrier prévisionnel des POEC prévues par l'OPCA. Des rencontres régulières seront organisées pour tenir à jour le calendrier prévisionnel.

Lors de ces rencontres, le directeur régional Pôle emploi et l'interlocuteur OPCA préciseront les modalités opérationnelles de sourcing pour chaque action prévue sur la période du 2 mai au 31 décembre 2018 (réfèrent Pôle emploi, publicité de l'action de formation auprès des demandeurs d'emploi et des conseillers via le Carif-Oref, relations entre Pôle emploi et l'organisme de formation, sensibilisation/formation de l'organisme de formation à l'utilisation de KAIROS, entreprises identifiées pour recruter les demandeurs d'emploi à l'issue de la POEC, autres éléments nécessaires à la réussite de l'action de formation).

Les principes retenus seront fixés dans un compte-rendu qui tiendra lieu de protocole opérationnel pour toutes les formations POEC réalisées par l'OPCA dans la région concernée, sauf en cas de protocole opérationnel ad hoc jugé nécessaire par les parties.

## 3.2. Engagements des bénéficiaires

L'OPCA bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à :

- préciser pour chaque POEC le pourcentage de co-financement des différents financeurs, pour permettre à l'Etat d'affecter à chacun son réalisé ;

- valider avec la direction régionale Pôle emploi concernée le projet d'achat de POEC, par l'envoi à son interlocuteur régional Pôle emploi de la fiche action (cf. annexe 1) au plus tôt et a minima dans un délai qui garantit la communication de l'information sur la session aux demandeurs d'emploi et aux conseillers au plus tard 5 semaines avant le démarrage de l'action (cf. infra). Ces délais visent à garantir la qualité de l'information aux demandeurs d'emploi et à permettre l'anticipation pour faciliter l'efficacité du conseil en formation réalisé par les conseillers en évolution professionnelle (en particulier, les agences Pôle emploi pourront animer des ateliers spécifiques de promotion des métiers visés par le présent appel à projets et des formations afférentes mises en œuvre par les OPCA) ;
- rappeler systématiquement le financement de ces POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC). En particulier, les appels à projets à destination des organismes de formation devront comporter le logo du PIC. Il en sera de même pour toute communication de l'OPCA vis -à-vis des bénéficiaires de la POEC, demandeurs d'emploi ou entreprises.
- exiger de l'organisme de formation retenu :
  - l'information sur le financement de l'action par le plan d'investissement compétences (PIC) par texte et logo sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires par l'organisme de formation ;
  - la publication de son offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 2 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;
  - la rédaction systématique de l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver-ma-formation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier et dans OUIFORM'Grand Est (et autres régions prochainement utilisatrices) ;
  - la délivrance systématique au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 4 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;
  - le partage des méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées

dans le cadre de l'animation nationale (cf. article 4.1).

### **La candidature à l'appel à projet vaut acceptation des engagements.**

#### **3.3. Contenu et analyse des projets**

La préparation opérationnelle à l'emploi collective vise à aider les entreprises qui ont des difficultés à trouver les profils qu'elles recherchent et qui ont besoin d'adapter préalablement les qualifications des demandeurs d'emploi. Les projets présentés doivent également permettre le développement des compétences des demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent répondre aux attentes des entreprises liés aux métiers verdissants.

**L'enjeu partagé par l'Etat et Pôle emploi est la contribution à la réduction des difficultés de recrutement et l'amélioration liée du taux de retour à l'emploi après une POE collective, en particulier l'accès à l'emploi durable. Ce taux est actuellement de 65% en moyenne dans les 6 mois qui suivent la fin de la formation pour le retour à l'emploi global et 32% pour le taux de retour à l'emploi durable.**

Ainsi, les réponses à l'appel à projets proposeront des formations en adéquation avec les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi

##### **3.3.1 Cohérence des projets**

Les projets portés par les OPCA mettront en évidence la méthode de diagnostic pour identifier les tensions de recrutement, les opportunités liées aux métiers préparés et les besoins des entreprises sur un territoire (partenariat avec les branches professionnelles, sourcing des formations cibles, adéquation avec les métiers en tension...)

L'ingénierie financière prévisionnelle des projets sera détaillée, la nature et la part des cofinancements clairement présentées.

##### **3.3.2 Pilotage du projet**

Le projet fera état de la procédure et des indicateurs de sélection de l'organisme de formation intervenant sur les POEC.

Le porteur du projet détaillera dans sa candidature la manière dont il pilotera la réalisation des actions de formation mises en œuvre par les Organismes de formation sélectionnés

##### **3.3.3 Support de présentation du projet**

L'OPCA devra présenter ses projets en utilisant le tableau Excel adressé le 21 juin par Pôle emploi présentant les projets précédemment transmis dans le cadre de l'appel à projets lancé le 26 avril, sur lequel l'OPCA pourra adapter ses projets de formation au cadre de cet appel à projets.

##### **3.3.4 Analyse des projets**

Afin de sélectionner les projets financés et déterminer le montant maximum de l'enveloppe financière accordée aux organismes bénéficiaires, la Commission d'arbitrage tiendra compte :

- des projets de recrutements identifiés pour chaque région dans l'enquête « besoins de main d'œuvre » 2018,
- de la part des fonds POEC 2017 obtenue par chaque OPCA
- de la part que représentent les projets éligibles transmis par l'OPCA sur la totalité des projets éligibles remis dans le cadre de cet appel à projets (exprimés en euros).

Une part du budget de cet appel à projets sera mobilisée pour les projets verdissants.

L'Etat suivra de manière spécifique la réalisation de ces projets verdissants (nombre de POEC ; nombre de stagiaires ; montant ; taux de retour à l'emploi).

Dans l'hypothèse où les montants totaux de l'ensemble des candidatures à cet appel à projets seraient supérieurs à l'enveloppe, les montants octroyés, pour des opérations éligibles de qualité égale, seraient réduites à due proportion afin de permettre de respecter le montant de l'enveloppe définie.

## 4. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

La convention POEC Etat-Pôle emploi prévoit une optimisation du suivi physico-financier avec des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi périodiques seront mis en place par Pôle emploi.

Afin de répondre à cette exigence, la phase de suivi et d'évaluation de l'opération se compose des modalités présentées ci-après. Les pratiques et données en étant issues permettent d'analyser la réalisation des opérations et des appels à projets qualitativement, quantitativement et financièrement, et de prendre des mesures d'ajustement *ad hoc* le cas échéant.

### Suivi opérationnel de la réalisation des actions de formation

Pôle emploi suivra mensuellement la réalisation opérationnelle de ces POEC et mesurera leur impact à l'issue (retour à l'emploi des stagiaires, satisfaction) sur la base des données présentes dans son système d'information :

- **suivi par Pôle emploi des** inscrits, entrées, assiduités et bilan communiqués par l'organisme de formation ;
- **suivi par Pôle emploi de la satisfaction** des demandeurs d'emploi ayant suivi la formation et de leurs notation et commentaires éventuels le cas échéant ;
- **suivi par Pôle emploi de l'acquisition effective des compétences des stagiaires et saisies dans les bilans de fin de formation dans le cadre suivi et du retour à l'emploi ;**
- **suivi par Pôle emploi du taux de retour à l'emploi** global et durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires des POEC mises en place par l'OPCA dans les 6 et 12 mois suivant la fin de la formation

### Suivi financier de la mobilisation de l'aide financière accordée à l'OPCA





Pôle emploi interrogera les OPCA chaque fin de mois pour piloter la consommation de l'enveloppe financière accordée, dans des conditions précisées dans les conventions OPCA-Pôle emploi.

#### **4.1. Animation nationale et capitalisation des bonnes pratiques**

Afin de favoriser l'échange et l'essaimage de bonnes pratiques et permettre un fonctionnement harmonieux du projet, chaque OPCA/OPACIF s'engage à participer aux réunions de coordination organisées, sous l'égide de Pôle emploi, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans cet appel à projets.

Pôle emploi organisera par ailleurs un point régulier avec ses directions régionales pour partager les pratiques remarquables de coopération OPCA/Organisme de formation-agences Pôle emploi, qui leur sembleraient également utile de capitaliser.

#### **4.2. Audit / contrôles**

Pôle emploi peut diligenter des audits et contrôles afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projets. Les modalités de contrôles seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

#### **4.3. Evaluation**

Les opérations réalisées dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'une évaluation. Les modalités en seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

#### **4.4. Versement des sommes allouées**

Les modalités et conditions de paiement seront précisées dans la convention contractualisée avec l'OPCA.

**FICHE-PROJET POEC 2018**

A adresser par mail à votre interlocuteur Pôle emploi

**La complétude totale du document est indispensable pour diffuser l'action sur le CARIF OREF de la Région.**Date :  
.....**OPCA :**

Nom du correspondant :

Mail et téléphone :

**METIER VISE PAR LA POEC (ROME) :**

Éléments de diagnostic de la pertinence de la POEC :

Bassins d'emploi concernés :

Entreprises recruteuses à l'issue :

Taux de retour à l'emploi ou autres éléments justifiant l'impact emploi de la formation :

**INTITULE exact de la formation et FORMACODE :****Objectifs / Contenu :****Métiers verdissants : oui**  **non** **Type de validation :****DUREE totale :**                      dont théorique :                      dont pratique :

Nombre de stagiaires :

Coût total pédagogique de la formation :

Coût horaire :

Part du Cofinancement Pôle emploi :

Part et type des autres co-financements :

**ORGANISME de FORMATION CHOISI PAR L'OPCA:**

Adresse :

**SIRET :**

Nom du correspondant :

Tél:

Mail :

**Adresse du stage (si différent) :****Dates de formation prévues (à valider avec le correspondant Pole emploi)****Date démarrage :****Date de fin :**

## **Annexe 2**

### **Information sur l'appliquetif KAIROS**

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur [www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org), à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/acteursemploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi
  - i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via [www.pole-emploi.fr/trouver](http://www.pole-emploi.fr/trouver) ma formation et l'application mobile « ma formation »
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée, son assiduité et le bilan de sa sortie.

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.

**Annexe 3**  
**Liste cible des métiers verts et verdissants (à titre indicatif) :**

Nomenclature des métiers verts et verdissants établie par le Ministère du Développement durable



Onemev\_Liste\_code  
\_Rome\_eco\_verte\_ca

**Annexe 4 – Référentiel de compétences à utiliser pour présenter la formation dans la base du Carif  
et pour établir l’attestation de compétences en fin de formation  
(lorsque celle-ci ne délivre ni titre, certificat ou diplôme)**

Référentiel compétences édité par Pôle emploi – fichier codes ROME - OGR (outil de gestion du  
Rome) et fichier compétences basé sur les codes OGR



pole-emploi-rome-arb  
orescence-principale (



Regroupements  
compétences du RO